
STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LUCENS ET ENVIRONS

Article 1 NOM ET BUTS

Art. 1.1 : Nom

Sous le nom « Association des Parents d'Elèves de Lucens et environs », est constituée une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS). Elle a son siège à Lucens.

L'APE de Lucens et environs est un groupe de l'Association vaudoise des parents d'élèves (APE-Vaud) au sens des articles 3.1 à 3.7 des statuts de l'APE-Vaud.

L'APE du groupement scolaire de Lucens et environs est neutre des points de vue politique et confessionnel. Elle est à but non lucratif.

Art. 1.2 : Buts

L'APE de Lucens et environs adhère aux buts de l'APE-Vaud et collabore avec cette dernière. Ceux-ci sont notamment les suivants :

- a) Etablir et organiser une collaboration entre les parents, les enseignants et les responsables des institutions scolaires et de formations professionnelles ;
- b) Faciliter aux parents la compréhension du fonctionnement des institutions scolaires et de formation professionnelle, ainsi que celle des changements engendrés par l'évolution de l'école ;
- c) Faire connaître au public l'opinion des parents et la faire valoir auprès des autorités locales compétentes ;
- d) Offrir la possibilité aux parents d'aborder les questions relatives au développement harmonieux de l'enfant dans la famille, à l'école et pendant la formation professionnelle ;
- e) Entreprendre des actions visant à favoriser les relations entre l'école et les familles ;
- f) Contribuer à la défense des intérêts de ses membres qui pourraient être atteints dans l'application des règlements fédéraux, cantonaux et communaux ayant trait à la scolarité ou, d'une manière générale, à la vie de l'élève.

Article 2 MEMBRES

Art. 2.1 : Qualité de membres

Chaque famille assumant la responsabilité d'au moins un enfant en âge de scolarité ou en formation professionnelle peut devenir membre actif de l'APE de Lucens et environs.

Les membres actifs dont les enfants ont quitté l'école et/ou une formation professionnelle deviennent membres passifs.

Toute autre personne manifestant un intérêt pour les buts de l'APE peut devenir membre passif.

Le paiement de la cotisation donne droit à la qualité de membre (actif ou passif).

Tous les membres de l'APE de Lucens et environs sont affiliés à l'APE-Vaud dont ils reçoivent le bulletin trimestriel.

Art. 2.2 : Droit de vote

Une famille payant une cotisation a droit à une voix.

Les membres passifs ont une voix consultative.

Art. 2.3 : Droits et devoirs des membres

Les membres ont le droit de participer à toutes les activités organisées par l'APE de Lucens et environs.

Les membres veillent à ne pas entreprendre des actions contraires à la politique définie par l'APE de Lucens et environs ainsi que l'APE-Vaud.

Art. 2.4 : Conditions de démission

Tout membre peut démissionner en tout temps. Il le fera par écrit à l'adresse de l'APE de Lucens et environs, au plus tard un mois avant la fin de l'exercice en cours. Toutefois la cotisation pour l'année civile en cours reste due.

Tout membre est considéré comme démissionnaire pour l'année suivante s'il ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle, au plus tard 30 jours après le dernier rappel. Toutefois la cotisation pour l'année civile en cours reste due.

Article 3 ACTIVITES

Le comité de l'APE de Lucens et environs organise ses activités de manière autonome.

Article 4 ORGANES

Les organes de l'association sont les suivantes :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) les vérificateurs des comptes

Article 5 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'APE de Lucens et environs.
2. L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année.
3. La convocation à l'assemblée générale ordinaire, avec indication de l'ordre du jour, doit être expédiée à chaque membre trois semaines avant la date de la séance.
4. L'assemblée générale ordinaire est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Sauf dispositions des présents statuts, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres actifs présents.
5. Un point de l'ordre du jour est réservé aux propositions des membres. Les propositions seront adressées par écrit au comité au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.
6. L'assemblée générale dispose des compétences suivantes :
 - Approuver le rapport du comité sur l'activité de l'APE de Lucens et environs.
 - Approuver les comptes et le rapport des vérificateurs des comptes.
 - Adopter le budget.
 - Fixer la cotisation annuelle.
 - Elire les membres du comité (en favorisant dans la mesure du possible la représentation de chaque commune membre du groupement scolaire au comité ;
 - Elire les vérificateurs des comptes ;
 - Donner décharge au comité pour la gestion de l'exercice ;
 - Modifier les statuts, à la majorité des 2/3 des membres actifs présents pour autant que cette modification figure à l'ordre du jour ;
 - Délibérer et statuer sur tout objet figurant à l'ordre du jour.

Article 6 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le comité et/ou les vérificateurs des comptes peuvent convoquer dans les deux semaines une assemblée générale extraordinaire.

Le comité doit convoquer, dans les deux semaines, une assemblée générale extraordinaire lorsque 1/5 des membres actifs en font la demande, avec l'indication du ou des objets qui doivent figurer à l'ordre du jour.

Article 7 COMITE

1. Le comité gère et anime les activités de l'APE de Lucens et environs. Il prend les mesures utiles pour atteindre les buts de celle-ci.
2. Il est formé de 3 à 7 membres rééligibles d'année en année.
3. Le comité se constitue lui-même. Il désigne en son sein le (la) président(e), le (la) secrétaire et le (la) caissier (ère), et se réunit aussi souvent que nécessaire.

4. Le (la) président(e) et/ou un membre du comité participe, dans la mesure du possible, aux séances de la CoRep (Commission des représentants des groupes de l'APE-Vaud).
5. Le comité tient les comptes de l'APE de Lucens et environs, veille à l'application des statuts et agit conformément aux décisions prises par son assemblée générale.
6. Le comité représente l'APE de Lucens et environs auprès de tiers, notamment auprès des autorités locales, des enseignants et des associations de parents d'élèves d'autres régions.
7. Dans l'éventualité d'une démarche dépassant le niveau local, le comité doit se référer au comité cantonal de l'APE-Vaud avant de l'entreprendre.
8. L'action du comité doit être conforme aux statuts et règlement d'application de l'APE-Vaud, aux résolutions et décisions prises en assemblée générale des délégués de l'APE-Vaud et coordonnée avec la politique de l'APE-Vaud en général.

Article 8 VERIFICATEURS DES COMPTES

La commission de vérification des comptes est composée de deux membres rééligibles d'année en année durant deux ans.

Elle a pour tâche le contrôle des comptes et des pièces justificatives et fait un rapport une fois par an à l'assemblée générale.

Article 9 RESSOURCES

Les ressources de l'APE de Lucens et environs sont constituée par :

- Les cotisations des membres, déduction faite de la rétrocession due à l'APE-Vaud.
- Les éventuelles subventions et autres subsides.
- Les dons, les legs.
- Les bénéfices réalisés lors de manifestations.

Article 10 ENGAGEMENT

Les membres de l'APE de Lucens et environs n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'APE de Lucens et environs et de l'APE-Vaud.

Article 11 DISSOLUTION

L'APE de Lucens et environs peut-être dissoute en tout temps.

La dissolution doit être prononcée par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.

Conformément à l'article 3.6 du règlement de l'application des statuts de l'APE-Vaud, l'APE de Lucens et environs remplit et envoie au comité cantonal le tableau récapitulatif de dissolution et verse à l'APEVaud la contribution de solidarité.

Article 12 EXERCICE

L'exercice annuel débute le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

Article 13 ADOPTION

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 5 novembre 2008. Ils remplacent les statuts du 26 janvier 1984.

Lucens, le 5 novembre 2008

La présidente :
Alexandra Marlétaz

La secrétaire :
Mejra Smajic
